



14.02.2019

Membres de famille d'un ressortissant européen (non-allemand) résidant en Allemagne

Le dépôt d'un dossier de demande de visa est exclusivement possible sur rendez-vous préalablement pris en ligne dans la catégorie appropriée via le [site internet](#) de l'Ambassade (veuillez choisir « Schengen » pour des courts séjours ou « regroupement familial » selon le but de votre voyage). Le demandeur de visa doit se présenter en personne.

Regroupement familial/prenant résidence en Allemagne:

- Deux formulaires de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés
- Deux photos d'identité récentes en couleur, de tailles standard (35 x 45 mm) sur fond clair
- Fiche «Information en vertu de l'article 54 (2) No. 8 AufenthG » (signée)

Les demandes doivent être accompagnées par l'ORIGINAL et deux PHOTOCOPIES

- Du passeport (d'une validité d'au moins 6 mois et délivré les 10 dernières années)
- L'acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements supplétifs ou rectificatifs)
- Preuve de résidence du conjoint/parent (« Meldebescheinigung ») et attestation du travail/salaire
- Copie simple (sans original) du passeport du conjoint/parent en Allemagne, de la page biométrique (plastifiée) et toutes pages portant des tampons entrée/sortie de l'aéroport
- Pour le regroupement familial entre époux : De l'acte de mariage et jugement de divorce pour chacun des conjoints ayant déjà été marié
- Pour l'enfant né hors mariage qui rejoint le père : Preuve de la reconnaissance de paternité
- Pour l'enfant né dans le mariage qui rejoint le père : acte de mariage des parents

Court séjour (Visa Schengen) si le requérant accompagne ou rejoint son conjoint/parent pour une durée de moins de trois mois

- Formulaire de demande de visa Schengen dûment rempli et signé. Les mineurs doivent être accompagnés des deux parents
- Une photo passeport récente en couleur, de taille standard (35 x 45 mm) sur fond clair
- Un passeport valable 3 mois au moins après expiration du visa, délivré les 10 dernières années, avec 2 pages vides, l'une faisant face à l'autre
- carte d'identité ou carte de séjour (pour ressortissants non-togolais)
- Preuve du lien familial avec le ressortissant européen (par exemple, l'acte de mariage, l'acte de naissance etc.)
- Copie du passeport du ressortissant européen

Important: L'Ambassade se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux indiqués ci-dessus et de vérifier l'authenticité des dits documents aux frais du requérant. Ni les dépenses faites pour la constitution du dossier ni la vérification ne seront remboursés en cas de refus du visa.